

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°2A-2024-044

PUBLIÉ LE 25 MARS 2024

# Sommaire

## **Secrétariat Général Commun Départemental Corse-du-Sud - Pôle Coordination et Administration Générale /**

2A-2024-03-25-00001 - délégation de signature à Mme Emmanuelle  
BLANC-directrice de la sécurité de l' aviation civile Sud-Est (4 pages)

Page 3

Secrétariat Général Commun Départemental  
Corse-du-Sud - Pôle Coordination et  
Administration Générale

2A-2024-03-25-00001

25/03/2024

délégation de signature à Mme Emmanuelle  
BLANC-directrice de la sécurité de l' aviation  
civile Sud-Est



**PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général commun  
Pôle coordination et administration générale

**Arrêté n°**

portant délégation de signature à **Mme Emmanuelle BLANC**, Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code des transports ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives, modifié notamment par le décret n° 93-479 du 24 mars 1993 ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n° 97-1205 du 19 décembre 1997 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile modifié par le décret n° 2014-134 du 17 février ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté en date du 20 octobre 2022 nommant Mme Emmanuelle BLANC, Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est à compter du 15 novembre 2022 ;
- Vu la décision du 15 février 2024 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée, pour ce qui concerne le département de la Corse du Sud, à Mme Emmanuelle BLANC, Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) les décisions de dérogations au niveau minimal de survol, à l'exception du survol des agglomérations ou rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, prises en application des dispositions des articles R.6213, D.6200 et D.6213 du code des transports ;
- 2) les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article L.6351-6 du code des transports ;
- 3) les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques d'aides à la navigation aérienne en application des dispositions de l'article L.6351-6 du code des transports ;
- 4) les décisions de suppression ou de modification de dispositifs visuels de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article L.6351-6 du code des transports ;
- 5) les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles R.6312-24 et R.6312-39 du code des transports ;
- 6) les décisions d'élaboration ou de mise en révision et de notification du plan d'exposition au bruit des aérodromes à affectation principale civile, ainsi que la notification et la transmission pour avis des décisions précitées, prises en application des dispositions des articles R.112-8, R.112-10 et R.112-14 du code de l'urbanisme ;
- 7) les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait des agréments des personnels chargés de la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs sur les aérodromes d'Ajaccio Napoléon Bonaparte et Figari Sud-Corse, prises en application des dispositions de l'article D.6332-14 du code des transports ;
- 8) les décisions de délivrance des autorisations d'accès au « côté piste » des aérodromes du département de la Corse-du-Sud, prises en application des dispositions de l'article R.6342-14 du code des transports ;
- 9) les décisions de délivrance des titres de circulation des personnes permettant l'accès et la circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes

du département de la Corse-du-Sud et les décisions de délivrance des titres de circulation dans certaines installations à usage aéronautique prévus à l'article 2 de l'arrêté du 26 novembre 2007, prises en application des dispositions de l'article R.6342-24 du code des transports ;

- 10) les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre 1<sup>er</sup> de la sixième partie du code des transports pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code, prises en application des dispositions de l'article L.6231-1 du code des transports ;
- 11) les autorisations de redécollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi dans le département de la Corse-du-Sud, à l'exclusion de ceux en provenance ou à destination de l'étranger, prises en application des dispositions de l'article D.6212-2 du code des transports ;
- 12) les autorisations de création d'obstacles fixes ou mobiles dans les zones et secteurs de dégagement des plans de servitudes de protection des centres radioélectriques de l'aviation civile, prises en application des dispositions de l'article R.26 du code des postes et communications électroniques ;
- 13) les autorisations d'installations et équipements concourant à la sécurité aéronautique ou du transport aérien public dans les zones grevées de servitudes aéronautiques, prises en application de l'article R.6351-13 du code des transports ;
- 14) les autorisations, pour une durée limitée, de constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, prises en application de l'article R.6351-13 du code des transports.

**Article 2** – Sont exclues de la présente délégation de signature les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice.

**Article 3** – En application de l'article 6 du décret n° 2008-1299 modifié du 11 décembre 2008, la délégation consentie à Madame Emmanuelle BLANC par l'article 1<sup>er</sup> pourra être exercée par les agents de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est suivants :

- Madame Valérie FULCRAND-VINCENT, adjointe à la directrice, chargée des affaires techniques ;
- Monsieur François LEBAILLY, délégué de la DSAC.SE en Corse ;
- Monsieur Jean-Yves PIERI, chef de la division régulation et développement durable de la DSAC.SE, pour les actes mentionnés aux numéros 2 à 6 et 12 à 14 ;

- Madame Laetitia BERTRAND, chef de la subdivision aéroports, et aviation générale de la délégation Corse, pour les actes mentionnés aux numéros 1 et 7 du présent arrêté ;
- Mme Bénédicte BRESCIA-ADLER, chef de la subdivision sûreté de la délégation Corse, pour les actes mentionnés aux numéros 8 et 9 du présent arrêté ;
- Monsieur Pierre CASSAT, inspecteur de surveillance sûreté de la délégation Corse, pour les actes mentionnés aux numéros 8 et 9 du présent arrêté ;
- Mme Isabelle ORSINI, assistante de direction de la délégation Corse, pour les actes mentionnés aux numéros 8 et 9 du présent arrêté.

**Article 4** – L'arrêté n° 2A-2023-09-08-00005 du 8 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle BLANC, Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est est abrogé.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture, et la directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, le 25 MARS 2024

Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse  
du Sud

  
Amaury DE SAINT-QUENTIN

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)